

Aménagement de la rue de Chartres (RD 921) BAILLEAU LE PIN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)



Maître
d'ouvrage



Mairie de Bailleau le Pin
Rue de l'Église, 2
8120 Bailleau-le-Pin
☎ 02.37.25.37.27

Maître
d'oeuvre



SODEREF, Direction Technique
620 rue Nungesser et Coli
Guichainville BP-992
27009 EVREUX CEDEX

☎ 02.77.63.10.00
☎ 02.77.63.10.10
✉ siegesocial@soderef.fr

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
ESQ	A	Création	25/03/21
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
	E		
	F		

Relevés topographiques :

Numéro d'affaire : 4525

Chef de projet : D HAUCHECORNE daniel.hauchecorne@soderef.fr

Projeteur : S BEAUDOIN simon.beaudoin@soderef.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement de la rue de Chartres RD 921
BAILLEAU LE PIN (28120)**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 30 avril 2021 à 12:00

**MAIRIE DE BAILLEAU LE PIN
RUE DE L'EGLISE
28120 BAILLEAU LE PIN**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - Désignation de l'acheteur	3
3.2 - Représentant de l'acheteur	3
3.3 - Maîtrise d'oeuvre	4
3.4 - Contrôle technique	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire	5
6.2 - Visites sur site	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres.....	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	7
9 - Renseignements complémentaires.....	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
9.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

[Aménagement de la rue de Chartres RD 921 à Bailleau le Pin \(28120\)](#)

[Section courante + carrefour giratoire](#)

Lieu(x) d'exécution :

[rue de Chartres](#)

[28120 Bailleau le Pin](#)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : [la procédure adaptée ouverte](#). Elle est soumise aux dispositions [des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique](#).

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45233120-6	Travaux de construction de routes			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à [120 jours](#) à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

[Le pouvoir adjudicateur](#) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire [du marché](#).

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : [Mairie de Bailleau le Pin](#)

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : [Mairie de Bailleau le Pin \(28120\)](#)

Représentant de l'organisme acheteur : [Monsieur le Maire](#)

3.3 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

SODEREF SA
620 rue Nungesser et Coli
BP 992 GUICHAINVILLE
27009 EVREUX Cedex

Elle est représentée par : [M. LEMAITRE](#).

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est [AVP, PRO, ACT, DET, AOR](#).

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

[Le délai d'exécution](#) des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) [du marché](#) seront payées dans un délai global de [30 jours](#) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au [CCAP](#), ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- [Le règlement de la consultation \(RC\)](#)
- [L'acte d'engagement \(AE\) et ses annexes](#)
- [Le cahier des clauses administratives particulières \(CCAP\)](#)
- [Le cahier des clauses techniques particulières \(CCTP\) et ses annexes](#)
- [Le bordereau des prix unitaires \(BPU\)](#)
- [Le détail quantitatif estimatif \(DQE\)](#)
- [Les plans](#)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

[Le pouvoir adjudicateur](#) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard [10 jours](#) avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par [le pouvoir adjudicateur](#) des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le [pouvoir adjudicateur](#) applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues [aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique](#) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par [le pouvoir adjudicateur](#). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
[un reportage photo justifiant de la visite du site avec attestation sur l'honneur](#)

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur [du pouvoir adjudicateur](#), à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/bailleaulepin>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis [au pouvoir adjudicateur](#).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de [\(GMT+01:00\) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid](#). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

[Non renseigné](#)

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : [format pdf, xls, doc](#)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite [du marché](#) par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, [le pouvoir adjudicateur](#) peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues [aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique](#) et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique : Sous critère valeur technique : mode opératoire intégrant les contraintes du site (phasage, déviation, concertation riverain, gestion du chantier....) : 20% moyens humains et matériels pour respecter les délais : 10 % fiches techniques des matériaux : 5% Planning détaillé : 5%	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations [des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique](#). Le délai imparti par [le pouvoir adjudicateur](#) pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur [du pouvoir adjudicateur](#), dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.amf28.org/baillealepin>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

[Tribunal Administratif d'Orléans](#)

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : [Référé pré-contractuel](#) prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. [Référé contractuel](#) prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. [Recours de pleine juridiction](#) ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.